



Contrôle URSSAF : Comment aborder un contrôle ?

Fiche Pratique S2

QUI PROCÈDE AU CONTRÔLE ?

Les agents chargés du contrôle sont des inspecteurs du recouvrement de l'URSSAF.

Ils sont agréés par le ministre chargé de la Sécurité sociale et sont munis d'une carte d'identité professionnelle qui doit être présentée au chef d'entreprise si celui-ci le demande.

Ils sont assermentés et sont soumis au secret professionnel : ils prêtent serment devant le tribunal d'instance de ne rien révéler des secrets de fabrication et des procédés et résultats d'exploitation dont ils peuvent prendre connaissance dans l'exercice de leur mission.

Ils peuvent être, dans certains cas, accompagnés d'un inspecteur stagiaire.

L'inspecteur chargé du contrôle est normalement un agent de l'URSSAF auprès de laquelle l'entreprise est immatriculée. Mais il est possible qu'il s'agisse, dans certains cas, d'un inspecteur relevant d'une autre URSSAF ; les URSSAF pouvant se donner mutuellement mandat pour les opérations de contrôle et les contentieux qui en découleraient éventuellement.

QUELLE EST LA PERIODICITE DU CONTRÔLE ?

Aucun texte ne précise la fréquence des contrôles. Compte tenu du délai de prescription des cotisations de trois années minimum (voir la fiche sur le contrôle sur place - sur quelle période porte le contrôle -), on considère que toute entreprise peut faire l'objet d'un contrôle au moins une fois tous les trois ans.

Toutefois, les contrôles sont rarement aléatoires. Chaque URSSAF définit son plan de contrôle en fonction d'un certain nombre de critères : l'antériorité du dernier contrôle ou bien à l'occasion d'un événement intervenant dans l'entreprise comme le changement de gérance, une restructuration ou une cession. Certains secteurs professionnels sont plus particulièrement visés (voir la fiche sur la présentation du contrôle URSSAF - quelques points de repère -).

La décision d'une URSSAF de procéder à un contrôle peut également faire suite à l'examen des déclarations périodiques fournies par l'employeur (en cas d'anomalie) ou, être consécutive à des informations qui lui auraient été fournies par l'administration fiscale ou l'inspection du travail.

En tout état de cause, compte tenu du nombre de contrôleurs par rapport à celui des entreprises, statistiquement la fréquence du contrôle correspond rarement au délai de trois ans.

A RETENIR

Tous les employeurs privés ou publics, quelles que soient leur activité ou leur taille, ainsi que tous les travailleurs indépendants sont susceptibles d'être contrôlés en moyenne au moins une fois tous les trois ans.

Pour bien s'y préparer, ils doivent, non seulement, être à jour de leurs déclarations et effectuer les paiements sociaux dans les délais requis, mais aussi contrôler régulièrement la bonne tenue des livres sociaux obligatoires.